

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juillet 2017

## RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 409

présenté par

M. Dharréville, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dufrène, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel,  
M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 3, après le mot :

« Définissant »,

insérer les mots :

« ; dans le respect des dispositions d'ordre public, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que le projet de loi d'habilitation à réformer par ordonnance vise à élargir le champ de la négociation collective, il ne fait mention d'aucune disposition d'ordre public, c'est à dire les règles impératives auxquelles il est impossible de déroger par un accord ou une convention.

Si la ministre du Travail a laissé entendre que le SMIC ou les 35h resteront d'ordre public, l'ensemble des autres sujets, notamment ceux liés à la santé et à la sécurité, pourraient donc être renvoyés à la négociation de branche ou d'entreprise.

Dans le souci de garantir les protections légales essentielles dont bénéficient les salariés, cet amendement de repli propose que la nouvelle articulation des normes proposée dans le présent article se fasse dans le respect des normes d'ordre public.